



Dispositif PSPC - Campagne 2024 - Fiche de synthèse Bilan du plan de contrôle des organismes génétiquement modifiés (OGM) non autorisés dans les denrées alimentaires

Instruction technique sectorielle de référence pour la campagne 2024 rappelant le contexte et le cadre de la programmation : DGAL/SDEIGIR/2024-272.

Un organisme (animal, végétal, bactérie) génétiquement modifié est un organisme qui a été modifié par des techniques de génie génétique réalisées en laboratoire, dans le but d'ajouter de nouveaux gènes, ou de supprimer ou modifier des gènes déjà existants dans l'organisme, afin de lui faire acquérir de nouvelles caractéristiques.

Les OGM sont souvent utilisés dans le domaine agricole, avec en particulier l'utilisation de plantes génétiquement modifiées.

La mise sur le marché des OGM destinés à l'alimentation humaine est encadrée par la réglementation européenne (règlement (CE) n°1829/2003) qui prévoit un régime d'autorisation préalable à la mise sur le marché, basé en premier lieu sur une évaluation de l'innocuité de cet OGM par l'autorité européenne de sécurité des aliments (l'Efsa).

Les objectifs de ce plan étaient de :

- Répondre aux exigences de l'article 45 du RCE n°1829/2003 qui prévoit une obligation de contrôle de ce dispositif par les États membres.
- S'assurer que les produits importés ne contiennent pas d'OGM non autorisés.

Ce plan s'inscrivait dans la continuité de ceux pilotés par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) en 2022 et les années précédentes, suite à la création de la police sanitaire unique.

Les prélèvements de ce plan ont été réalisés au stade de la commercialisation (principalement chez les importateurs, commerce de gros ou au niveau de la distribution) sur les produits importés susceptibles de contenir des OGM interdits en France. Des couples matrices/pays ont été déterminés grâce à l'historique des contrôles officiels français mais également en tenant compte des notifications du RASFF. Sur cette base, la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) a pu fournir une liste des principaux importateurs qui a été mise à disposition des services.

En 2024 les matrices suivantes ont été ciblées :

- Denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) : céréales et oléoprotéagineux ainsi que leurs produits dérivés (riz, maïs, colza, soja, blé tendre) et la papaye. L'origine ciblée de chaque produit était spécifiée dans l'instruction technique sectorielle de référence.
- Les enzymes en provenance de Chine.

BILAN DE LA REALISATION DE LA CAMPAGNE 2024

118 prélèvements étaient prévus en 2024 au sein des deux catégories suivantes : denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) et enzymes. Un total de 90 prélèvements a été effectué, soit un taux de réalisation de 76 %. Les prélèvements ont été répartis sur l'ensemble de l'année afin de fluidifier les analyses au niveau des laboratoires SCL.

L'ensemble des matrices DAOV et enzymes programmées ont été prélevées au stade du commerce de détail.

La réalisation du plan de contrôle est détaillée par matrice dans le tableau 1.

Tableau 1. Récapitulatif de la réalisation de la campagne 2024 : nombre de prélèvements du plan d'échantillonnage par matrice

Produit	Matrice	Nombre de prélèvements effectués
DAOV	Riz en grains	47
	Produits de transformation du riz	5
	Maïs en grains	11
	Produits de transformation du maïs	6
	Produits de transformation du blé	5
	Papaye	3
	Soja en graines	2
	Produits de transformation du soja	1
	Fruits et légumes	8
Autres	Enzymes	2
Total		90

NB : le nombre de prélèvements par matrice n'était pas ciblé initialement dans l'instruction technique.

Les DAOV représentent la majorité des prélèvements (97 % des prélèvements réalisés). Les prélèvements ont notamment été réalisés sur les produits qui représentent un historique de contrôle et selon les alertes RASFF.

Le graphique ci-dessous montre la répartition par pays d'origine des denrées prélevées au cours de la campagne de contrôles 2024.

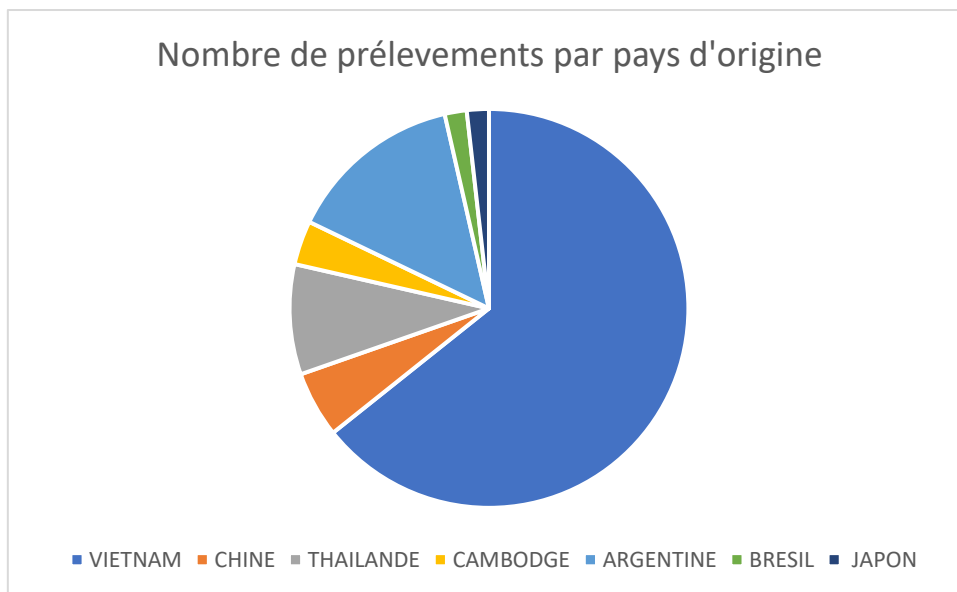


Figure 1. Répartition des prélèvements par pays d'origine

Les prélèvements proviennent des pays tiers spécifiés dans l'instruction technique.

RESULTATS DE LA CAMPAGNE 2024

Sur les 90 prélèvements réalisés :

- 17 prélèvements inappropriés n'ont pas été analysés : 8 prélèvements de fruits et légumes (matrices non ciblées par ce plan exceptée la papaye) ; 6 prélèvements qui ne respectent pas le critère de ciblage « pays de provenance » et 3 prélèvements de produits de blé dur non ciblés par ce plan.
- 2 prélèvements avec conclusion « sans observation » : un échantillon de maïs doux en grains qui représente une faible quantité d'ADN et un échantillon de maïs Popcorn qui représente des séquences d'ADN dont l'origine n'est pas identifiée avec les essais réalisés.
- Un prélèvement d'enzyme en poudre est « à surveiller » : détection de deux gènes qui peuvent être issus d'un ou plusieurs OGM et /ou d'un organisme naturel. Cette détection à elle seule ne permet pas de conclure formellement à la présence de microorganismes génétiquement modifiés dans le produit analysé.
- Un prélèvement d'enzyme non conforme : mise en évidence de la présence d'ADN issu d'un ou de plusieurs microorganismes génétiquement modifiés

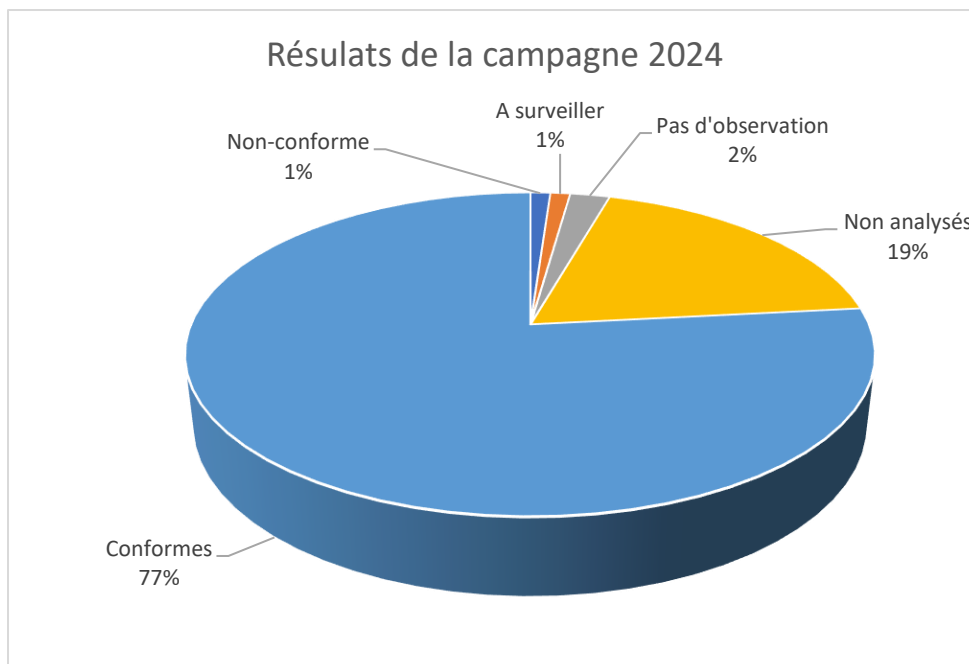


Figure 2. Résultats de la campagne 2024

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Pour cette campagne 2024 visant les denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) et les enzymes, provenant des pays tiers et susceptibles de contenir des OGM, le taux de réalisation des prélèvements exploités est de 62%, ce qui est à améliorer.

On note uniquement deux prélèvements sur les enzymes (dont un échantillon est non conforme et un autre est à surveiller), ce qui illustre la difficulté d'identifier ce type de matrice.

A la suite de la mise en place de la Police Sanitaire Unique de l'Alimentation, la campagne 2024 correspond à la première année d'intégration entière aux plans de la DGAL. Ce plan de contrôle a été maintenu pour les campagnes de contrôles officiels de 2025 et 2026.

En 2025, un total de 100 prélèvements a été programmé (identique à celui de 2024).

Une reconduction à l'identique est envisagée pour l'année 2026 avec, si besoin, une meilleure sensibilisation des délégataires sur les matrices à contrôler et celles qu'il est inutile de prélever, afin d'améliorer le taux de prélèvements réalisés et exploitables